

ANNEXE 6

LE TARIF AU 01/01/2021

Le tarif horaire est fixé par la caisse nationale d'allocation familiales (CNAF) en fonction des revenus de la famille et de sa composition.

MULTI-ACCUEIL/ MICRO-CRECHE	COMPOSITION DE LA FAMILLE				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	A partir de 8 enfants
Taux horaire	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

CRECHE FAMILIALE	COMPOSITION DE LA FAMILLE			
	1 enfant	2 enfants	3 à 5 enfants	À partir de 6 enfants
Taux horaire	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

Par ailleurs, un montant minimum et maximum des revenus mensuels fixé chaque année par la CNAF est pris en compte pour le calcul du tarif horaire :

Revenu mensuel plancher 2020	711,62 €
Revenu mensuel plafond 2020	5 800 €